

De la séance du CONSEIL MUNICIPAL  
Du 17 janvier 2025 à  
20 heures 00 en Mairie  
Séance n° 01

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 13 janvier 2025 et affichée le 13 janvier 2025.
- Le procès-verbal est affiché le 24 janvier 2025.
- La liste des délibérations a été affichée le 20 janvier 2025.
- Le nombre des membres en exercice est de : 15.

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VUILLECIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Laurence INVERNIZZI, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs Laurence INVERNIZZI, William WILD, Didier BESSOT, Fabienne DUBESSET, Gilles MICHEL, Bernard ROGNON, Sandrine BARNAY, Chantal LECLERC, Damien ROLET, Jacqueline BRULEBOIS, Jérémy FLUCHOT et Jean-Louis TROUTET.

*Monsieur ROLET est arrivé à 20h35 avant l'étude du point numéro 3 prévu à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.*

- Absents excusés : Messieurs Nicolas RACLE, Philippe LEGRAND, Alain PASTEUR.

Pouvoirs :

- Monsieur Nicolas RACLE donne pouvoir à Monsieur Gilles MICHEL ;
- Monsieur Philippe LEGRAND donne pouvoir à Monsieur Bernard ROGNON.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BRULEBOIS.

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024 ;
- Compte rendu : commissions communales ;
- Compte rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
  1. Personnel Communal – Autorisations d'absence – Décision de principe AVANT avis Comité Social Territorial,
  2. RPI – Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM),
  3. Aérodrome de Pontarlier – Projet de plan de servitude aéronautique de dégagement – Avis,
  4. Vidéo surveillance – Opération d'investissement,
  5. Vidéo surveillance – Demande de subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),
  6. Budget 2025 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget,
  7. Terrains agricoles – Convention mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER,
  8. Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 2<sup>ème</sup> semestre 2024,
  9. Décisions du Maire,
  10. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame BRULEBOIS Jacqueline, secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite au Conseil Municipal le procès-verbal du 12 décembre 2024 au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

**Séance n°01 – Affaire n°01**

Présents : 11 Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 2 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

Dl 2025 séance n° 01 affaire 01

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte, le**OBJET : Personnel Communal – Autorisations d'absence – Décision de principe AVANT avis du Comité Social Territorial**

La loi prévoit que les fonctionnaires et agents travaillant dans la fonction publique peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas.

En l'absence de texte législatif ou réglementaire exhaustif, ce sont les collectivités territoriales qui définissent, après avis du Comité Technique, les possibilités de solliciter une autorisation d'absence et les modalités à respecter.

Sont concernés :

- les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires,
- les agents contractuels de droit publics et privés, étant précisé qu'une ancienneté de 4 mois de présence continue est requise pour les contractuels.

Ces autorisations s'appliquent en fonction de la quotité travaillée (temps plein, temps partiel, temps non complet) sauf cas particuliers définis.

Il existe deux types d'autorisations spéciales d'absences :

- Les autorisations spéciales d'absences accordées de plein droit
- Les autorisations spéciales d'absences accordées à la discrétion de l'autorité territoriale (selon les modalités définies par la délibération soumise à avis du comité technique et accordées sous réserve des nécessités de service et de preuves matérielles).

Les autorisations d'absence n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant la circonstance justifiant l'octroi d'une autorisation d'absence. Pour cette même raison, elles sont à prendre au moment de l'événement et ne peuvent être reportés ultérieurement (exceptés pour les jours fractionnables liés aux décès)

Ces autorisations sont distinctes des congés annuels de par leur objet. En conséquence, elles ne peuvent être décomptées sur les congés annuels, ni sur aucun autre congé prévu par la loi. Une autorisation d'absence ne pourra pas être accordée à un agent absent de son travail (congé annuel, RIT, etc...), ni par conséquent en interrompre le déroulement.

En fonction de l'événement, l'agent devra prendre ses dispositions pour solliciter ces autorisations le plus tôt possible.

Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence :

- lorsque la date est prévisible : au moins 5 jours avant la date de l'absence,
- lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 1 jour après le départ de l'agent.

Le dépôt de demande ne préjuge en rien de la décision qui sera rendue par l'autorité territoriale dans les cas de demande discrétionnaire.

Cette procédure relative aux autorisations d'absences nécessite d'être soumise au Comité Social Territorial (Centre de Gestion).

## Commune de VUILLECIN

Le Maire propose de retenir, SUR LE PRINCIPE, les autorisations d'absences telles que présentées ci-dessous à compter du 17/01/2025.

Bien entendu, le conseil municipal se prononcera ensuite, de manière définitive, lorsque le Comité Social Territorial aura fait parvenir à la commune sa position.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,**

- **Décide, SUR LE PRINCIPE**, d'adopter les autorisations spéciales d'absences telles qu'elles sont listées ci-dessous :
  - 3 jours pour maladie très grave du conjoint ;
  - 2 jours pour maladie très grave d'un parent ou d'un enfant ;
  - 3 jours pour mariage ou PACS de l'agent ;
  - 2 jours pour mariage d'un parent ou d'un enfant ;
  - 3 jours pour naissance ou adoption d'un enfant pris dans les 15 jours qui suivent l'événement, accordé de droit sur présentation une pièce justificatif, cumulable avec le congé paternité ; (accordé de droit)
  - 25 jours calendaires de congé paternité et d'accueil de l'enfant (ou 32 jours calendaires en cas de naissance multiple) ; (accordé de droit)
  - Maternité : aménagement horaires, visites médicales et séances préparatoires à l'accouchement (Cf. ci-dessous) ;
  - Décès d'un enfant (accordé de droit) :
    - Agé de plus de 25 ans :
      - 12 jours ouvrables pour un enfant n'ayant pas d'enfant,
      - 14 jours ouvrables pour un enfant ayant un ou des enfants + 8 jours pouvant être pris de manière fractionnée dans l'année qui suit le décès,
    - Agé de moins de 25 ans : 14 jours ouvrables pour un enfant ayant un ou des enfants + 8 jours pouvant être pris de manière fractionnée dans l'année qui suit le décès ;
  - 4 jours pour décès du conjoint, d'un enfant ou d'un parent ;
  - 2 jours pour décès d'un grand parent ou d'un beau parent ;
  - 1 jour pour décès d'un frère ou d'une sœur ;
  - 2 jours pour décès d'un petit-enfant ;
  - Garde d'enfant malade : Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour. Doublement possible si l'agent assure seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation de ce type dans le cadre de son travail (soit 12 jours maximum par an pour un agent à temps complet) ;

## Commune de VUILLECIN

- ½ journée en cas d'expertise médicale dans le cadre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ; (accordé de droit)
- ½ journée pour le don du sang ou de plaquette ;
- Autant de journée que nécessite le passage d'un concours ou d'un examen professionnel de la Fonction Publique Territoriale (dans la limite d'un par an) ;
- Syndicats : dispositions réglementaires ; (accordé de droit)
- Mandat électif : dispositions réglementaires ;
- Jury d'assises : durée de la session, obligatoire sous peine de sanction financière (maintien de la rémunération, déduction de l'indemnité de session possible) ; (accordée de droit)
- Témoin devant le juge pénal : durée de la citation ; (accordé de droit)
- Membre des commissions d'agrément pour l'adoption : durée de la session, sur présentation de la convocation ; (accordé de droit)

Pour les femmes enceintes, et selon la réglementation en vigueur, les droits accordés sont :

- L'aménagement des horaires de travail dans la limite maximale d'une heure par jour (non fractionnable ni cumulable), à compter du 3<sup>ème</sup> mois révolu. Cet aménagement doit tenir compte des nécessités du service et de l'avis en amont du médecin de prévention (ou d'un certificat du médecin traitant à défaut d'un rendez-vous auprès de la Médecine du travail dans un délai raisonnable).
- L'autorisation d'absence de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement, dans la limite d'une demi-journée s'ils ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service. (accordé de droit)
- Les séances préparatoires à l'accouchement : si elles ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service, des autorisations d'absence peuvent être accordées par les responsables de service sur avis du médecin de prévention et au vu des justificatifs.

Pour la Procréation Médicalement Assistée (PMA), l'agente publique dispose d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires. Cette autorisation est également ouverte au conjoint, partenaire de PACS ou concubin, dans la limite de 3 actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

Des facilités de service peuvent être accordées aux mères qui allaitent en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant (crèche, domicile voisin, etc.). Il appartient au responsable de service de l'agente concernée d'accorder ou non ces facilités pour allaitement, en considération d'éléments géographiques (proximité du lieu où se trouve l'enfant) mais aussi en fonction des nécessités du service public et de l'organisation du service.

Sous réserve des nécessités de service, le ou la conjointe peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour prendre part au maximum à 3 des examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement, dans la limite d'une demi-journée.

- Dit que le conseil municipal délibérera ultérieurement de manière définitive sur ce sujet après avis du Comité Social Territorial.

**Séance n°01 – Affaire n°02**

Présents : 11 Abstention(s) : 0  
 Procuration(s) : 2 Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

D1 2025 séance n° 01 affaire 02

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte, le

**OBJET : RPI – Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;  
 Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;  
 Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
  - le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,
- Considérant la nécessité de *créer un* emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) **1<sup>ère</sup> classe**, en raison de la démission d'un agent,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un nouvel emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) **1<sup>ère</sup> classe, à la suite de la démission de l'agent occupant ses fonctions.**

**Le processus de recrutement étant en cours, il convient de délibérer sur la création de cet emploi permanent à temps non complet comme suit :**

- Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) **1<sup>ère</sup> classe à 23h45 sur la base de 35 heures par semaine.**

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- Décide de la création** d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM), permanent à temps non complet à raison de 23h45 sur la base de 35 heures par semaine.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison d'un manque de candidature de lauréat du concours pour exercer les fonctions d'ATSEM.

Les candidats devront justifier de CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE), anciennement CAP Petite Enfance et, de l'expérience auprès de jeunes enfants.

La rémunération est fixée sur la base de **l'indice brut 388.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6413 et 6450.

**Séance n°01 – Affaire n°03**

Présents : 12                      Abstention(s) : 2  
 Procuration(s) : 2              Pour : 12  
 Suffrages exprimés : 12      Contre : 0

DL 2025 séance n° 01 affaire 03  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte, le

*Arrivée de Monsieur Damien ROLLET à 20 h 35.*

**OBJET : Aérodrome de Pontarlier – Projet de plan de servitude aéronautique de dégagement – Avis**

Le Maire expose au Conseil municipal que le 25 novembre 2024, la préfecture a informé la commune de l'identification par les services de la direction générale de l'aviation civile de la nécessité d'élaborer le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Pontarlier, afin de protéger celui-ci contre l'édification d'obstacles incompatibles avec la sécurité des vols, et a adressé à la commune un dossier pour étude.

Conformément aux dispositions de l'article R 6351-5 du code des transports, il est demandé à la commune de produire un avis et des observations sur le dossier, pour le 22 janvier 2025 au plus tard :

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Mesdames Fabienne DUBESSET et Sandrine BARNAY) :

- Emet un avis favorable sur le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Pontarlier ;
- N'émet aucune observation particulière.

**Séance n°01 – Affaire n°04**

Présents : 12                      Abstention(s) : 0  
 Procuration(s) : 2              Pour : 14  
 Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

DL 2025 séance n° 01 affaire 04  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte, le

**OBJET : Vidéo surveillance – Opération d'investissement**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation de la vidéo surveillance au sein de la commune ainsi que le plan d'implantation de ces dernières.

Il comporte l'installation de 9 caméras à des emplacements identifiés lors d'une réunion où l'ensemble du Conseil Municipal a été convié en date du mercredi 08 janvier 2025.

Cette installation comprend la fourniture et l'installation du poste de contrôle, de 9 caméras, les supports de fixation, les coffrets et les câbles d'alimentation ainsi que le matériel radio. Un contrat de maintenance est nécessaire pour assurer son fonctionnement, le coût mensuel s'élève à 73 euros HT, soit 87.60 euros TTC.

Le montant estimatif de cette installation est 15 976 euros HT soit 19 171.20 euros TTC.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre des Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD).

## Commune de VUILLECIN

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'investissement.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide de réaliser les travaux d'installation de la vidéo surveillance dans la commune, pour un montant estimé de 15 976 euros HT soit 19 171.20 euros TTC.

-Dit que le marché sera passé ultérieurement lorsque toutes les formalités auront été réalisées.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

**Séance n°01 – Affaire n°05**

Présents : 12                      Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 2              Pour : 14

Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

DL 2025 séance n°01 affaire 05

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte, le

**OBJET : Vidéo surveillance – Demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'installation de 9 caméras de vidéosurveillance, cette opération peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD).

L'opération d'investissement d'un montant estimatif de 15 976 euros HT soit 19 171.20 euros TTC peut être subventionnée à hauteur de 30% de son coût HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une demande d'aide au FIPD.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide de l'Etat au titre du FIPD 2025 selon les modalités suivantes :

Taux de subvention est de 30 %.

FIPD attendu : 15 976 € HT X 30 % = 4 792.80 €.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

**Séance n°01 – Affaire n°06**

Présents : 12                      Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 2              Pour : 14

Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

DL 2025 séance n° 01 affaire 06

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte, le

**OBJET : Budget 2025 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Vu les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant la nomenclature M57 budgétaire applicable ;

## Commune de VUILLECIN

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies comme celles votées au budget 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

**Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;**

**Considérant qu'il convient d'entendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;**

**Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;**

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2025 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Par ailleurs, il est précisé que l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2024 ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Sur proposition du Maire ;

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en application des articles susvisés du CGCT et en l'absence de vote avant 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'à l'adoption de ce budget :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Chapitres	Budget primitif	Décision modificatif n°1	Décision modificatif n°2	Décision modificatif n°3	Total hors RAR
20	8000 €	0 €	0 €	0 €	8000 €
204	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
21	41 800 €	0 €	17 366.29 €	0 €	59 166.29 €
22	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
23	480 196.94 €	10 000 €	- 5 672.90 €	0 €	484 524.65 €
Total des chapitres 20, 204, 21, 22 et 23.					552 190.94 €
Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget					138 047.74 €

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget primitif 2025
20			0 €
204			0 €
21	2158	Vidéo protection urbain	19 171.20 €
	2188	Achat d'un lave-vaisselle	4 137.60 €
22			0 €
<b>23</b>	<b>231</b>	Aménagement Centre-Bourg	10 000 €
<b>Total</b>			<b>33 308.80 €</b>

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de reprendre, a minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget

**Séance n°01 – Affaire n°07**

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 2 Pour : 14

Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 2025 séance n° 01 affaire 07

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte, le

**OBJET : Terrains agricole – Convention mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 17 décembre 2020, a été décidé de la mise à disposition des terrains mentionnés ci-dessous à la SAFER pour une durée de 6 campagnes soit du 01/01/2021 au 31/12/2026 :

Lieudit	Section N° parcelle	Contenance totale	Superficie louée	Classement cadastral
« Marcelle »	ZB 92	3ha 85a 06ca	2ha 56a 70ca	T03
« Oye du Pont Rouge »	ZR 51	11ha 59a 00ca	4ha 63a 60ca	P03/P04
			7ha 20a 30ca	

Commune de VUILLECIN

Cependant, le Conseil Municipal a délibéré à nouveau le 25 février 2021 et approuvé une nouvelle convention avec la durée suivante : du 01/01/2021 au 31/12/2022 (2 campagnes) au lieu du 01/01/2021 au 31/12/2026 (6 campagnes). Toutes les autres conditions étaient inchangées.

Après échanges avec la SAFER, considérant qu'il y a lieu de revenir à la durée initiale d'occupation des terrains jusqu'au 31 décembre 2026, il est proposé au conseil municipal de revenir sur sa décision du 25 février 2021 et considérer la durée initiale de la convention soit de 6 campagnes jusqu'au 31/12/2026, sans modifier les autres conditions.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Rapporte la délibération du 25 février 2021 et approuve l'occupation des terrains ci-dessus mentionnés jusqu'au 31/12/2026.

---

**Séance n°01 – Affaire n°08**

Présents : 12

DL 2025 séance n° 01 affaire 08  
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte, le

**OBJET : Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 2<sup>ème</sup> semestre 2024**

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les Commissions, Bureaux et Conseils Communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, en complément des exposés faits lors des séances précédentes, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier du 2<sup>ème</sup> semestre 2024 présentée par les délégués de la commune.

---

**Séance n°08 – Affaire n°09**

**Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

**N° 01/2025**

**OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriétés cadastrées :**

**ZR 76 – ZR 87 – ZR 101- ZR 109 – Lieu-dit l'Etang Rue du Pont Rouge 25300  
Vuillecin**

**Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain**

Parcelles	Contenance	Adresse
ZR 71	00 ha 10 a 10 ca	5063 rue du Pont Rouge
ZR 87	00 ha 33 a 95 ca	Au Temple
ZR 101	00 ha 00 a 26 ca	10 Lieu-dit L'Etang Rue du Pont Rouge
ZR 109	00 ha 03 78 ca	Au Temple

**N° 02/2025****OBJET : Marché TP BOUCARD – Recherche et réparation d’une fuite d’eau sur poteau incendie rue du Pont Rouge**

Un marché est conclu avec l’entreprise TP BOUCARD – ZA AU TEMPLE – 25300 Vuillecin pour la recherche et la réparation d’une fuite d’eau sur le poteau incendie situé rue du Pont Rouge.

Le montant estimatif total du marché s’élève à 1 900.00 € HT, soit 2 280.00 € TTC. Ce montant est susceptible d’être modifié en fonction des éléments rencontrés lors des travaux.

---

**Questions diverses :**

- **Carrefour Rue du Pont Rouge – RN57 ;**

Débouché de la route du Pont Rouge sur RN57

Le directeur de la société COLAS a demandé s’il était possible de mettre une interdiction de tourner à gauche pour tous les véhicules (actuellement sauf Poids Lourd). Le Maire a demandé l’avis du conseil municipal : à l’unanimité les membres du conseil municipal souhaitent conserver la signalétique comme actuellement.

- **Budget 2025**

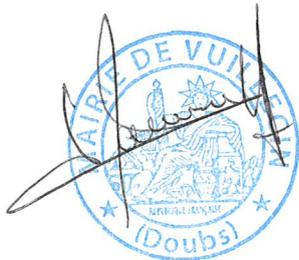
Afin de déterminer exactement l’orientation des investissements pour le prochain budget, le maire fera une commission finances élargie à tous les membres du conseil. Cette réunion sera provoquée dès qu’une maquette du budget primitif sera établie.

---

*La séance est levée à 21h30.*

Le Maire

Laurence INVERNIZZI



Le Secrétaire de séance

Jacqueline BRULEBOIS

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Brulebois', written over a horizontal line.

**Séance n°08 – Conseil Municipal du 17/01/2025****Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Personnel Communal - Autorisations d'absence	X	
2	RPI – Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)	X	
3	Aérodrome de Pontarlier – Projet de plan de servitude aéronautique de dégagement – Avis	X	
4	Vidéo surveillance – Opération d'investissement	X	
5	Vidéo surveillance – Demande de subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	X	
6	Budget 2025 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget	X	
7	Terrains agricoles – Convention mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER	X	
8	Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 2 <sup>ème</sup> semestre 2024,		X
9	Décisions du Maire		X
10	Questions diverses		X